

12 H00 Fin de la permanence.
six personnes se sont présentées et ont
exprimé une demande - Mr Agniel a déposé un
extrait de cadastre

21/ Remise d'un Courrier de M. I

Samedi 16 Novembre 09 H00 ouverture de
la Permanence par le CE

22/ Mr ^{des Pages} remet un dossier sur le problème
des eaux pluviales qui n'est pas suffisamment
pris en compte et pense sans-évident- des
bassins semblent trop petits et peut-être ~~mal~~
~~insuffisants~~ - insuffisants en volume.

Il serait nécessaire de :

- Refaire le pont qui constitue un goulot d'étranglement près de la parcelle 253 sur la parcelle 487/20
 - Élargir le ruisseau pour permettre une évacuation plus importante et plus rapide.
 - Étudier plus en amont l'installation des bassins de rétention
 - Prévoir un bassin sur le ruisseau blanc qui passe à hauteur de la parcelle 253.
 - Prévoir un bassin au niveau du Carobid (P 100/101/110/111/112)
 - Prévoir un bassin chemin des fonts (55/56/522)
 - un bassin des gayettes dans la lanque verte (26/21/41/43)
 - un bassin au Niveau des Roberts (500)
- comme préconisé par l'étude du Cabinet OTEIS, missionné par Alès Agglo :

- Eaux Usées : Les eaux usées de STJLR sont évacuées vers la STEP de Saint Hilaire de Brethmes. Les conduits de STJLR sont de diamètre 100 et arrivent sur le collecteur de St Martin qui est en 50. Il y a donc engorgement et création de débordements. Il serait bon que Alès Agglo prenne en compte ce problème, qui s'accroîtra avec le développement des nouvelles constructions sur STJLR.

de rapport OTEIS de 2018 fait état du nombre
d'habitants concernés par les crues -
- crue décennale 809 H
centennale 1241 H
millénaire 1311 H + 336 en zone de ruisseau
soit au total 1647 H sont concernés par
le risque inondation tant déjà confondu
soit près de la moitié de la population de ST.

23) M

1) au sujet de la parcelle 75: je ne comprends
pas pourquoi la moitié de ma parcelle est mise
en zone agricole, alors que je ne suis pas
agriculteur;

D'autre part la parcelle est déjà hypothéquée
par un entrepreneur, un chemin et un parking.
je demande que la partie agricole soit
supprimée et soit mise en zone Ubb.

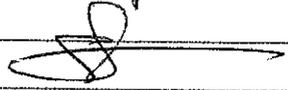
2) je demande aussi que la parcelle 23
soit rattachée soit à la zone Ubb soit mise
en zone 1 AU pour l'avenir -

3) D'autre part une buse sort directement sur
notre terrain, parcelle 23, sans autorisation
de notre part. Il serait beaucoup plus
sécurisant que cette buse sorte directement
dans le ruisseau blanc, puis ensuite l'eau
pourrait se déverser dans le bassin de rétention
ER 10 -

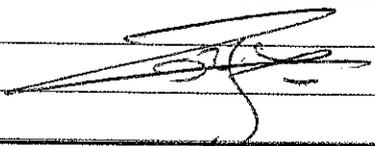
4) parcelle 81 - je demande qu'une partie de
la parcelle soit rattachée à la zone Ubb
(cf plan 3)

5) Parcelle 77 à prolonger en zone Ubb (cf 4)
M BESOMBES à l'aide 5 plans.

24) Mr [redacted] demande que la commune fasse une étude de faisabilité pour développer la partie au Nord de Courlas et étende la Zone Ubh aux parcelles 21/22/549/550/551/552.
ceci est une zone plate sans risque

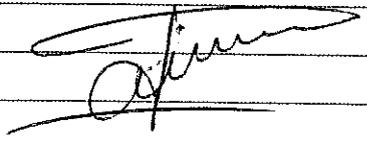


25) Mr et Mme [redacted], propriétaires des parcelles 14/15 qui sont en zone naturelle dans le futur PLU, alors qu'elles étaient incluses dans le Cœur de village en 2010 et constructibles. Nous demandons que la parcelle 15 qui fait une dent creuse soit intégrée à la zone Ubh et que la moitié de la parcelle 14 soit intégrée à la zone 1 Ab.

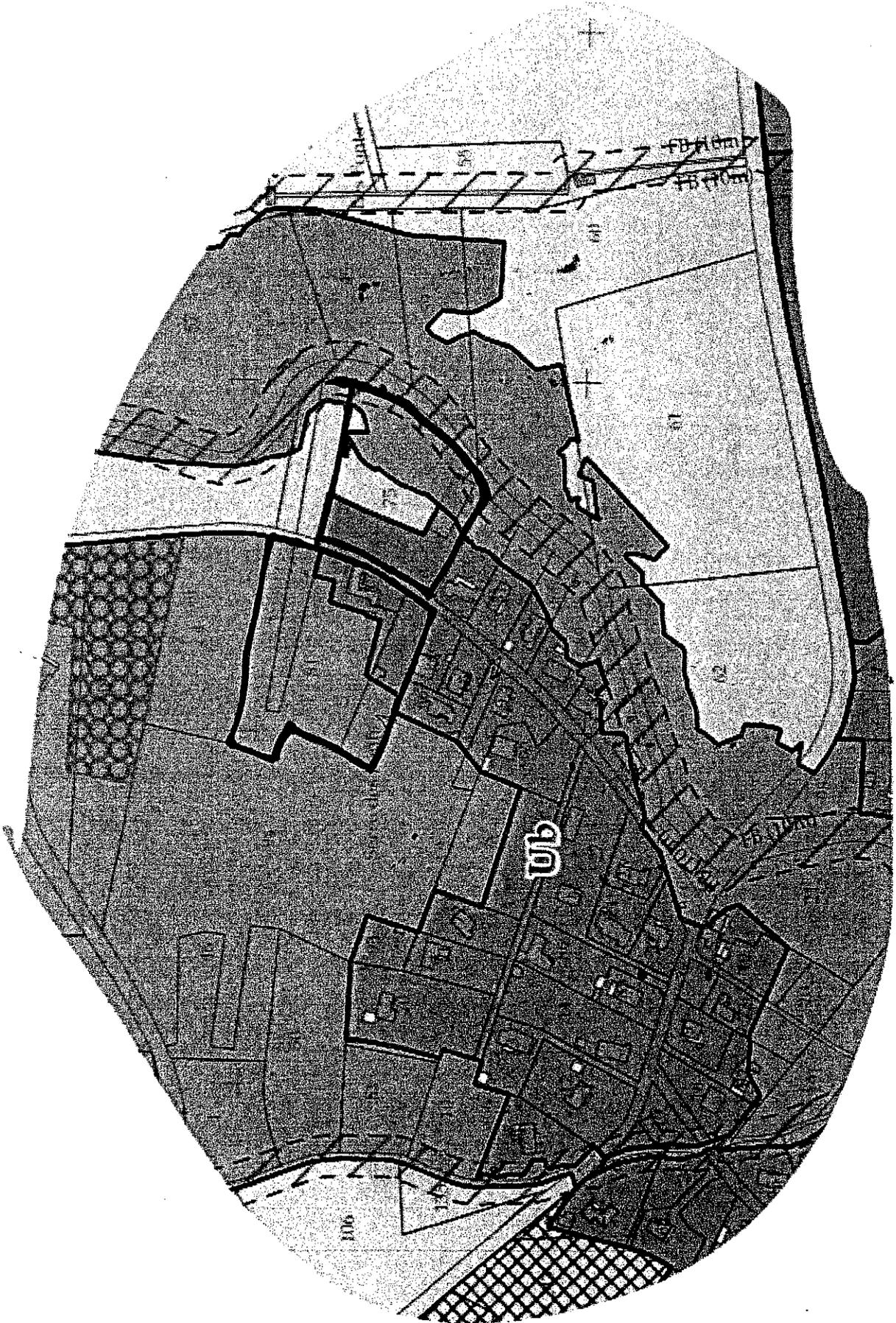


12 H 00 Fin de la permanence du C.E.
quatre personnes sont venues déposer des remarques sur le registre.

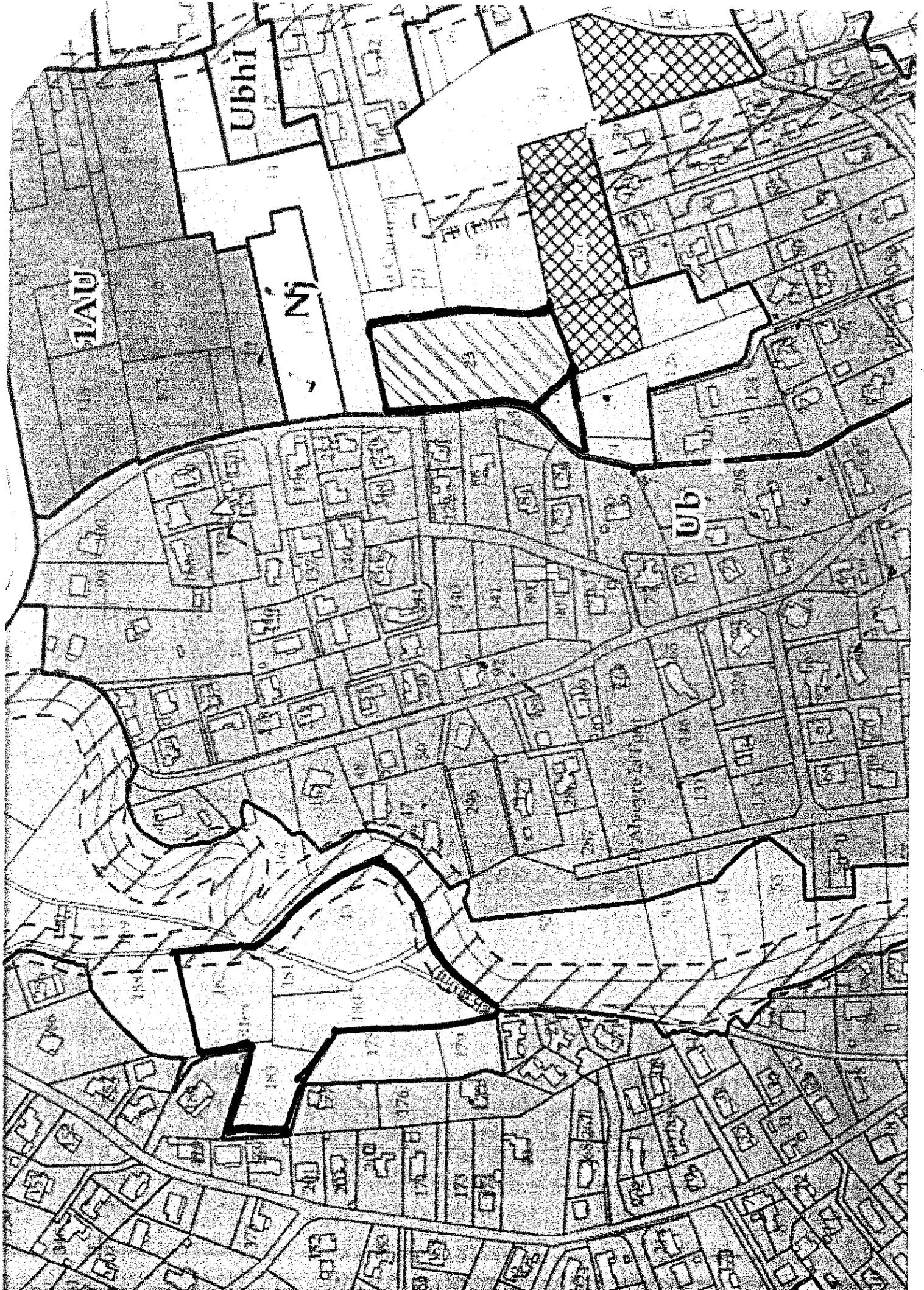
Fin de l'Enquête Publique 25 personnes ont déposés soit des remarques soit des dossiers.



23/1
-e 1/5
1



2/5

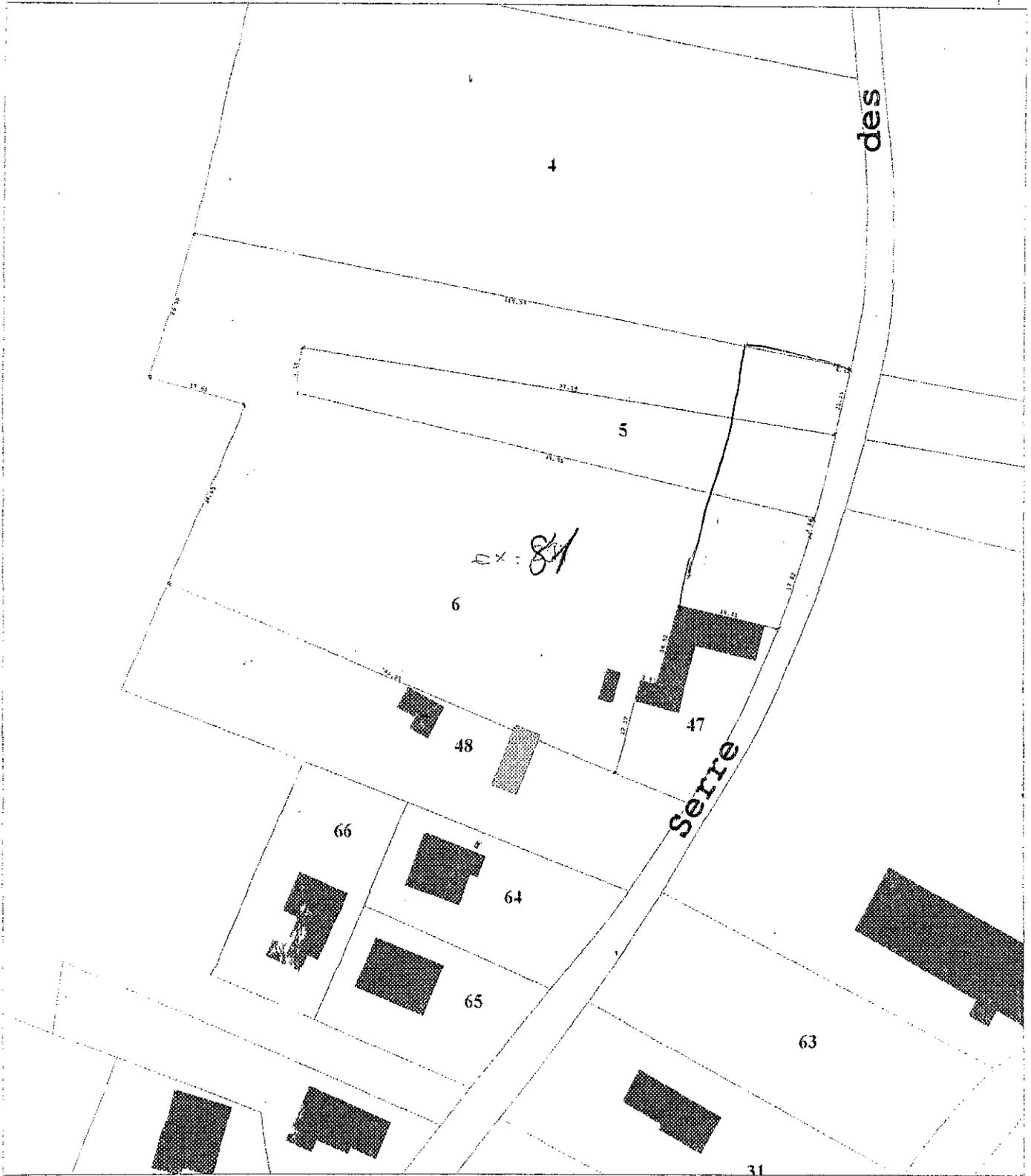


AK

6

6330 m²

Echelle 1/1000



77-57) 2011

le s

23
A. J. 4/5

Julien les Rosiers

trait de cadastre

31/1/2003

AK

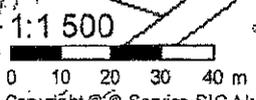
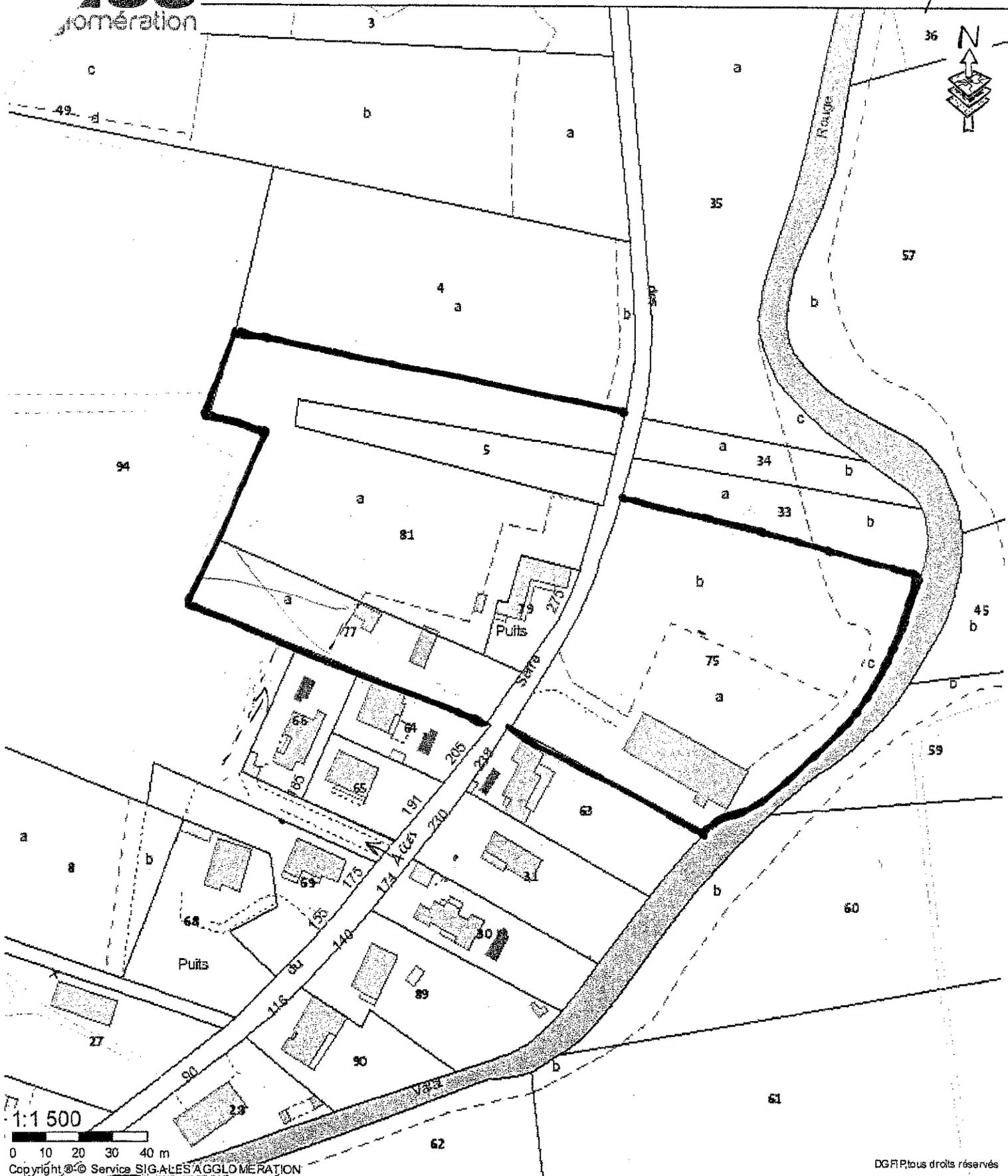
48

1913 m²

Echelle 1/1000



ORCIMA INFORMATIQUE



Copyright © Service SIG-LES AGGLOMERATION

DGPR, tous droits réservés

4/11/2019

légende

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| Parcelles | Habillage |
| Parcelles | Mur mitoyen |
| Parcelles rejetées | Mur non mitoyen |
| Subdivisions fiscales | Fossé mitoyen |
| Unités foncières | Fossé non mitoyen |
| Bâtiments | Clôture mitoyenne |
| Dur | Clôture non mitoyenne |
| Leger | Haie mitoyenne |
| | Haie non mitoyenne |
| | Voie ferrée |

22/113
[Signature]

30340 Saint Julien les Rosiers

P.L.U. St Julien les Rosiers

À M. le commissaire enquêteur,

Habitant 126 chemin du Grés, tout proche du ruisseau rouge (Parcelle cadastrale AC253 et AC254), j'ai subi de graves inondations en 2002, 2014 avec 80cm d'eau, 2015 15cm dans le rez de chaussée. Situé au plus bas de la commune, ce n'est pas le Ruisseau de Gravelongue descendant de Mercoirol qui m'a inondé, mais le ruisseau rouge qui collecte une grande partie des eaux pluviales de la commune de St Julien les Rosiers (Plan ci-joint). Conscient du risque subi aux vues des inondations, Monsieur le maire de la commune, m'avait informé de l'acquisition d'un terrain en vue d'élargir le ruisseau et le pont (trop étroit) à ce niveau. Je n'ai pas d'information récente sur ce projet porté par la commune.

Dans le dossier du PLU, j'ai pris connaissance de la création de 3 bassins de rétention:

1) bassin du Vallon de St Martin, de 12 100 m², en bordure du Chemin de St Julien et du ruisseau de Gravelongue. Celui-ci me semble éloigné de mon habitation, je doute de son efficacité.

2) sur le chemin des Marronniers (qui se raccorde au Chemin du Grés), rétention de 12 000 m². Celui-ci est proche de chez moi mais il faudrait que sa capacité soit conséquente pour être efficace. Comment sera calculé sa capacité ? Les services techniques de la commune disent qu'il est guère possible de creuser bien bas.

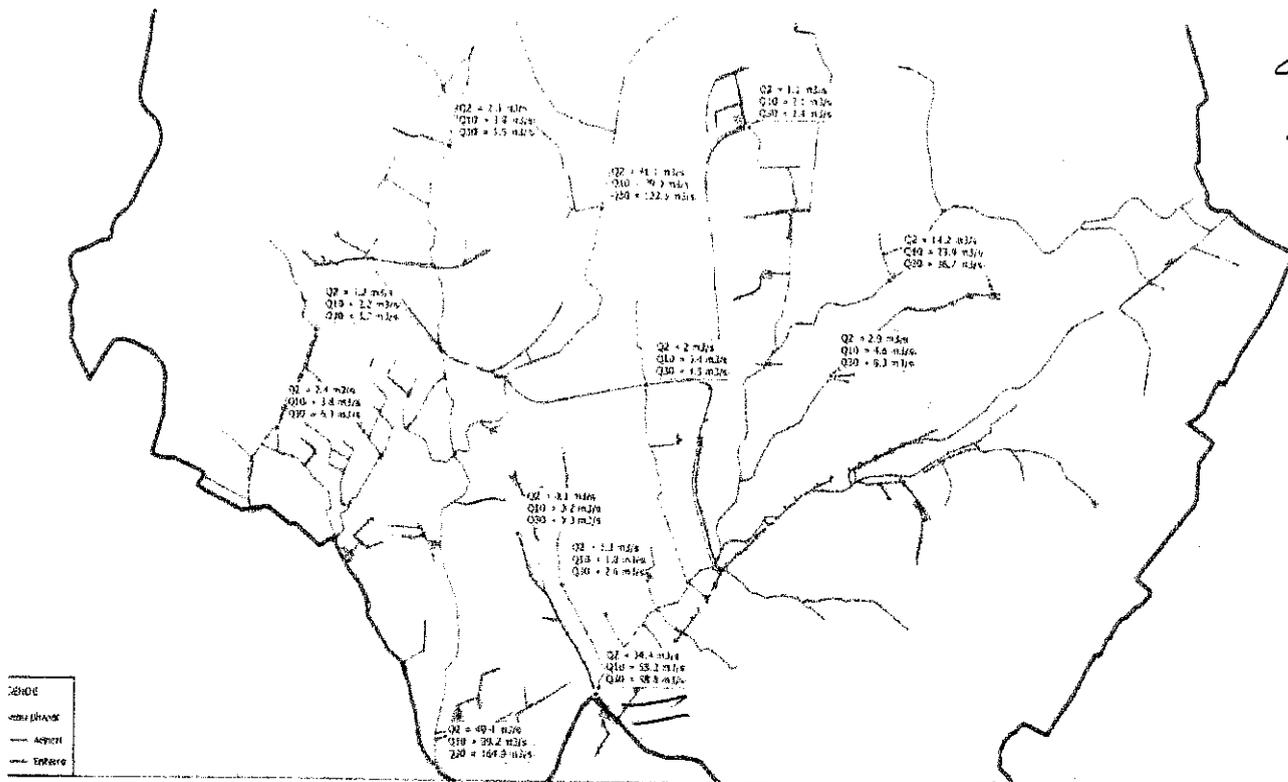
3) sur la quartier de Caussonille, rétention de 2 000 m², jouxtant le Chemin du Rédillon. 2000 m² c'est insuffisant en l'état actuel et très insuffisant au vue des terrains qui vont être rendu constructible avec le nouveau PLU.

L'ampleur du programme proposé dans le PLU me semble peu ambitieux et innovant. Le volume de rétention des eaux pluviales n'est pas calculé. Il sera, je pense, sous-évalué, vue la superficie du bassin pluvial de la commune.

A quelle date ces travaux seraient entrepris? Pas trop tard, j'espère voir la fin.

Pourquoi n'avoir pas pris en compte le projet proposé par M. le Maire sur le terrain mitoyen à ma propriété: « élargir le ruisseau et surtout réfection du pont pour un meilleur écoulement »?

Le rapport d'OTEIS intitulé « Phase 2 Rapport définitif » indique en page 73 que l'«ouvrage Ruisseau Rouge; chemin du Grès» est submergé dès que le débit dépasse T= 5 ans. Ceci montre clairement que l'ouvrage est sous-dimensionné.



Pont trop petit pour le débit demandé.



Extrait du PLU

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons fait apparaître le ruisseau principal de la commune, le Grabieux, comme présentant un risque faible pour les inondations. Cependant, la DDTM, dans le dossier départemental des risques majeurs, fait apparaître Saint Julien les Rosiers comme commune à risque moyen. Lors des épisodes pluvieux importants des dernières années, certains quartiers du village ont été inondés de manière récurrente.

D.III.1.3. Commentaires sur la population en zone inondable

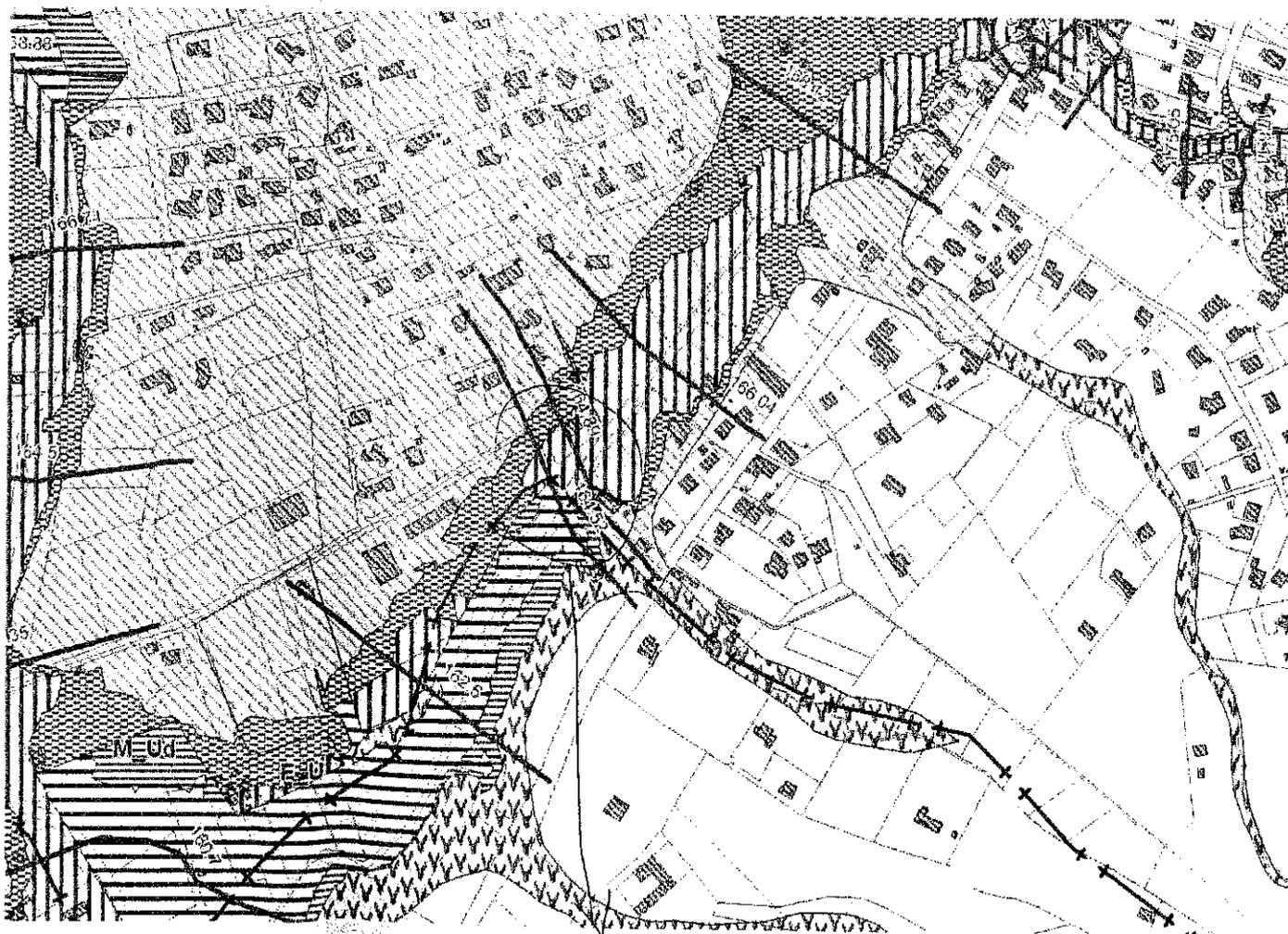
Tel que cela est mentionné dans le paragraphe D.II, nous avons pu établir 3 couches SIG d'aléa à l'échelle du bassin versant pour les aléas de faible, moyenne, et forte probabilité :

- Pour un aléa de forte probabilité (crue décennale), 809 habitants sur les 3085 (INSEE 2010) que compte la commune sont concernés ;
- Pour une probabilité moyenne (crue centennale), 432 habitants supplémentaires sont soumis au risque d'inondation ;
- Pour un aléa de faible probabilité (crue millénaire), 70 personnes sont impactés auxquels sont rajoutés 336 habitants en zone de ruissellement ;
- Au total, 1647 habitants seraient localisés en zone inondable tout aléa confondu

Aléa de forte probabilité (crue
décennale)
Nombre d'habitants 809

Aléa de probabilité moyenne
(crue centennale)
+ 432

Aléa de faible probabilité (crue
millénaire + ruissellement)
+ 406 dont 336 en zone
de ruissellement



On peut voir que la zone du pont est un étranglement.